ART. 1ER TER N° 87

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 87

présenté par M. Breton, M. Di Filippo, Mme Corneloup et Mme Boëlle

ARTICLE 1ER TER

Rédiger ainsi cet article :

« À la deuxième phrase de l'article L. 2212-5 du code de la santé publique, le mot :« deux » est remplacé par le mot :« sept ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi Santé du 26 janvier 2016 a ramené à deux jours le délai de réflexion de la femme, consacrant la fin de toute prévention de l'IVG. Pourquoi ignorer que beaucoup de femmes hésitent et ont besoin de réfléchir ?